



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 29 juin 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 81 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par OPLN 3

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 39/2007 du 28 juin 2007 réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Saint-Jean-le-Thomas.

**T. ABROGÉ** : arrêté préfectoral n° 39/2007 du 28 juin 2007 réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Saint-Jean-le-Thomas.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 05 janvier 2022 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'avis de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche.

Considérant qu'il n'existe plus de balisage pour la zone de baignade, ni de chenal réservé aux engins de sports nautiques et de pêche sur la plage de la commune de Saint-Jean-le-Thomas.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 39/2007 du 28 juin 2007 réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Saint-Jean-le-Thomas est abrogé.

## Article 2

La directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électroniques de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

Le capitaine de vaisseau Marc Woodcock  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par suppléance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Woodcock', written over a diagonal line.

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- PREF 50
- MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS
- DDTM 50 (SERVIR DML 50)
- DIRM MEMDN
- CROSS JOBOURG
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHERBOURG
- GGMAR MMDN

### COPIES :

- SHOM
- FOSIT CHERBOURG (diffusion aux sémaphores concernés)
- SNSM
- COMNORD (OPS – INFONAUT – COM)
- archives (dossier AEM n° 1.3.3.3 – chrono).